

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour la mise en place d'une zone réservée pour le stationnement du Bus bleu à Estaires

ARRETE

Article 1

A compter du **jeudi 5 janvier 2023** et ce pour tous les **1ers jeudis du mois jusqu'au 31/12/2023**, la circulation et le stationnement seront **INTERDITS** devant la cour de la mairie à Estaires de **07h00 à 16h30**, pour permettre la venue et le stationnement du Bus bleu.

Article 2

La signalisation réglementaire et les déviations qui s'imposent seront mises en place par les Services Municipaux.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions

Article 5

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Cheffe de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 12/01/2023
Pour le Maire empêché,
L'adjoint

Mr le Maire
Bruno FICHEUX



Envoyé en préfecture le 18/01/2023
Reçu en préfecture le 18/01/2023
Publié le
ID : 059-215902123-20230112-23_01_12AR12CD-AR

2023/n=12